



S.T. N° 061/25

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental, ;

**Vu** la demande de l'**association La Bulle d'Échange**, en vue d'exploiter le parking devant le **Centre Gaston Thaurin 27800 Brionne** dans le cadre de leur activité associative, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** l'**association La Bulle d'Échange**, est autorisée par la mairie de Brionne à occuper dans le cadre leur activité associative la devanture, le dimanche 6 juillet, au droit du bien situé au 1 côte de Callouet Centre Gaston Thaurin 27800 Brionne.

**ARTICLE 2 :** le permissionnaire devra veiller à la propreté de la devanture (nettoyage et entretien).

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

**ARTICLE 4 :** le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 23 juin 2025



**Le Maire,**

**Valéry BEURIOT**



ARR 062/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **Groupe Serpe à Saint Aubin-les-Elbeuf, 18 rue de la Paix**, afin d'effectuer des travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau basse tension Enedis, au 30 rue des Fontaines 27800 Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le mardi 1 juillet 2025, l'entreprise **Groupe Serpe** effectuera les travaux précités, au 30 rue des Fontaines.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, et il sera interdit de stationner ou de dépasser, rue des Fontaines.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juin 2025



Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



ARR 063/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **Groupe Serpe à Saint Aubin-les-Elbeuf, 18 rue de la Paix**, afin d'effectuer des travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau basse tension Enedis, au 20 rue des Fontaines 27800 Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 9 juillet 2025, l'entreprise **Groupe Serpe** effectuera les travaux précités, au 20 rue des Fontaines

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, et il sera interdit de stationner ou de dépasser, rue des Fontaines.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 23 juin 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



ARR 064/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **Groupe Serpe à Saint Aubin-les-Elbeuf, 18 rue de la Paix**, afin d'effectuer des travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau basse tension Enedis, rue du Viaduc 27800 Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 23 juillet 2025, l'entreprise **Groupe Serpe** effectuera les travaux précités, rue du Viaduc.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, et il sera interdit de stationner ou de dépasser, rue du Viaduc.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 23 juin 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 065/25

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant complément de numérotation de la Rue de l'Eglise

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue de l'Eglise à Brionne ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La numérotation de la Rue de l'Eglise est ainsi complétée :

- Les appartements situés sur la parcelle cadastrale AI 455 appartenant à Monsieur HUE se voit attribuer le numéro 15 et le numéro 17.

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur du tri postal,  
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,  
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 Juin 2025



**Le Maire,**

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 066/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le n°15A Rue de l'Eglise, afin que Monsieur Thomas DORMOY procède à son déménagement et au stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Le **LUNDI 21 JUILLET de 07 h 00 à 19 h 00, Monsieur Thomas DORMOY** est autorisé à stationner un camion 20m3 avec hayon sur 2 places, pour son déménagement du n° 15A Rue de l'Eglise à Brionne.

**ARTICLE 2** : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 juin 2025



Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 067/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société **Bernayenne de Couverture** domiciliée à BERNAY (27) 834 route de Broglie afin de **procéder à un changement de toiture à l'école maternelle Georges Brassens située rue du 8 Mai et la nécessité de réserver 2 places de stationnement derrière l'école Georges Brassens rue du 8 Mai,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1** : du **MARDI 8 JUILLET** au **Mardi 30 JUILLET**, 2 places de stationnement seront réservées au stationnement d'un camion de chantier, rue du 8 Mai.

**Article 2** : Des barrières seront mise en place par les services technique de la Ville de BRIONNE

**Article 3** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 juillet 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



S.T. N° 68/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande présentée par l'association **Brionne Eco-mobilité** afin d'interdire le stationnement sur la place et le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison des manifestations liées aux 160 ans de la gare de Brionne ;

**Vu** le caractère de cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer la place de la gare pour d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : le DIMANCHE 27 juillet**, le stationnement et la circulation sur la place de la gare seront interdits à tous véhicules **de 8h à 19h00**, en raison des manifestations liées aux 160 ans de la gare.

**ARTICLE 2 : l'association Brionne Eco-mobilité** est autorisée à installer un barnum **Place de la Gare** le **dimanche 27 juillet** dans le cadre des manifestations pour les 160 ans de la gare.

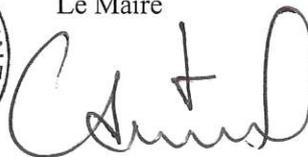
**ARTICLE 3 :** la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association et les services techniques municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 juillet 2025

Le Maire



  
**Valéry BEURIOT**



ARR 069/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **Orange localisé 6 place Saint Clément 76000 ROUEN**, afin d'effectuer **des travaux de remplacement d'un poteau télécom au Coteau Duret**.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : Du lundi 21 juillet 2025 au 20 août 2025**, l'entreprise Orange réalise les travaux précipités au Coteau Duret.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

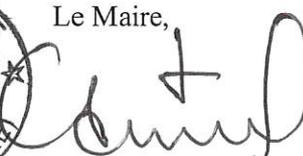
**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 juillet 2025



Le Maire,

  
**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 070/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le n°22 TER rue du Général de Gaulle, afin que Madame Doriane PLICHON procède à son déménagement et au stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le DIMANCHE 27 JUILLET de 07 h 00 à 19 h 00, Madame Doriane PLICHON est autorisée à stationner un camion 20m3 avec hayon sur 2 places, pour son déménagement du n°22 TER rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE, Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brionne, le 17 juillet 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 071/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux de remise à niveau de la chaussée**, avenue de la République à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 04 AU MERCREDI 13 AOÛT 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités avenue de la République à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la société.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 juillet 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 072/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux de réfection partielle du passage du pont** rue Maréchal Foch à Brionne.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer la rue du Maréchal Foch pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 04 AU VENDREDI 08 AOÛT 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue Maréchal Foch à Brionne.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits du **n°44 au n°31 rue Maréchal Foch** de 7h30 à 17h du LUNDI 04 au VENDREDI 08 AOÛT. Une déviation sera mise en place rue des Martyrs.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 juillet 2025

  
**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 073/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux de remise à niveau de la chaussée** rue Irène Joliot Curie à Brionne.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer la rue Irène Joliot Curie pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 04 AU MERCREDI 13 AOÛT 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue Irène Joliot Curie à Brionne.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits **rue Irène Joliot Curie** pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place côte de Callouet.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 juillet 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 074/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux de purges et reprises d'enrobés** rue Lemarrois à Brionne.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer la rue Lemarrois pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 04 AU MERCREDI 13 AOÛT 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue Lemarrois à Brionne.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits **rue Lemarrois** pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par le rond-point de la Lune et la rue des Martyrs.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 juillet 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 075/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux d'aménagement de voirie** rue de la Cabotière à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DU MERCREDI 10 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue de la Cabotière à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

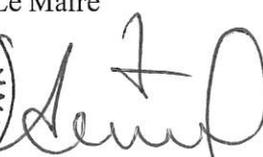
**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la société.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 septembre 2025

Le Maire  
  
Valéry BEURIOT



S.T. N° 076/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

### **Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux d'aménagement d'un caniveau**, au 40 rue des Martinières à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 04 AU MERCREDI 13 AOÛT 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue des Martinières à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement par la société. L'accès aux propriétés sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 21 juillet 2025

Le Maire

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 077/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux d'aménagement d'un caniveau**, au 9 rue Guy de Maupassant à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 04 AU MERCREDI 13 AOÛT 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue Guy de Maupassant à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement par la société. L'accès aux propriétés sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 juillet 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 078/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes pour l'organisation **d'une foire à tout le SAMEDI 26 JUILLET 2025,**

**Vu** le lieu projeté pour cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 26 JUILLET 2025 de 5h00 à 20h00**, une foire à tout aura lieu rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle, rue de l'Eglise, rue de la Laine et place de l'Eglise à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** La **circulation et le stationnement seront interdits** rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle, rue de l'Eglise, rue de la Laine et sur la place de l'Eglise de 5h00 à 20h00. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

**ARTICLE 3 :** La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **le Comité des Fêtes.**

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 21 juillet 2025

Le Maire

  
**Valéry BEURIOT**





VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 79/25

## ARRÊTÉ PERMANENT

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise CITEOS sise à Evreux (Eure) – 917 rue de Cocherel – ZI n°1**, afin de procéder à des interventions de maintenance de la vidéosurveillance, pour toutes les rues et routes de Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer les travaux de maintenance, pour toutes les rues de Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, les voiries ne pourront être dégradées. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voiries ou de réparation de mobilier urbain.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 juillet 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 80/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **SAS DR Bernay sise à 69134 Dardilly**, afin de procéder à un branchement au réseau d'assainissement **côte du Quesney, 27800 Brionne**.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : du MERCREDI 22 JUILLET AU VENDREDI 01 AOÛT 2025** inclus, l'entreprise **SAS DR Bernay** effectuera les travaux précités, côte du Quesney.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée côte du Quesney du lundi 6h00 au vendredi 18h00 pendant la durée des travaux. La circulation reprendra son cours le vendredi 01 août à partir de 18h00.

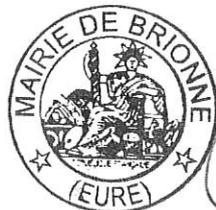
**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur les trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La déviation sera mise en place comme suivant : rue des Fontaines puis côte de Cormeilles.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 juillet 2025

Le Maire



**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la volonté de constater la limite de la voie nommée rue Saint-Denis au droit de la propriété cadastrée AI 365

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thierry HOY, géomètre-expert, en date du 7 Juillet 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-expert (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

### A R R Ê T É

#### **Article 1 : Limite de fait**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée sur la ligne G-H-I-J-A ; Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer la position de la limite et des sommets.

#### **Article 2 : Limite de propriété**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

#### **Article 3 : Régularisation foncière**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

#### **Article 4 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Monsieur Thierry HOY, géomètre expert.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Juillet 2025

Le Maire,



**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 083/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **JEUDI 31 JUILLET 2025**,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur COUREL de réserver 2 places de stationnement sur le parking de la place de l'Église de BRIONNE ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le **JEUDI 31 JUILLET à partir de 14h30**, deux places de stationnement du parking de la place de l'Église seront réservées.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 28 juillet 2025

Le Maire



  
Valéry BEURIOT



S.T. N° 084/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 3 places de stationnement sur le parking situé devant le n°15 rue Maréchal Foch, afin que l'entreprise ADS PACA sise au 15 rue Galilée 56270 Ploemeur procède au déménagement de Madame et au stationnement de deux utilitaires,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Le **MERCREDI 06 AOÛT de 9h à 18h, Madame Anne-Laure TESTU** est autorisée à stationner un camion de 11m avec hayon et une camionnette de 7m sur 3 places, pour son déménagement du n° 15 rue Maréchal Foch.

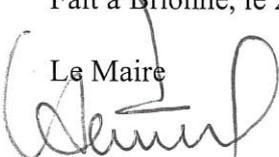
**ARTICLE 2** : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brionne, le 28 juillet 2025

Le Maire

  
**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 085 /25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame BARIL Annie de réserver le trottoir devant le 3 place Lorraine, afin de procéder à l'élagage d'un arbre,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : Du LUNDI 04 AOÛT AU MERCREDI 06 AOÛT 2025**, Madame BARIL est autorisée à occuper le trottoir pour les travaux cités ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** Des barrières de protection de la zone de chantier seront mises en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE, Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brionne, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



S.T. N° 086 /25

## ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fermer le site du Vieux Donjon pour permettre aux services municipaux de la Ville de Brionne, de procéder aux travaux d'entretien du site du Vieux Donjon,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : Du LUNDI 25 AOÛT (8 heures) au MARDI 26 AOÛT (17 heures),** Les services municipaux sont autorisés à effectuer les travaux précisés ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** Des barrières de protection de la zone de chantier seront mises en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brionne, le 18 août 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



S.T. N° 087/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 1 place de stationnement situé devant le n°1 rue Saint Denis, afin que Monsieur Mathias FELIX procède à son déménagement et au stationnement d'un véhicule avec remorque;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le **SAMEDI 23 AOÛT 2025 de 9h00 à 16h00 Monsieur Mathias FELIX** est autorisé à stationner un véhicule sur 1 place de parking, pour son déménagement du n° 53 rue Maréchal Foch à Brionne.

**ARTICLE 2** : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brionne, le 20 août 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



ARR 088/25

VILLE DE BRIONNE

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **Orange au 6 place Saint Clément, 76100 ROUEN**, afin d'effectuer des travaux d'installation de la fibre avec une nacelle au **38 rue du Maréchal Foch**.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer la rue du Maréchal Foch pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le **lundi 08 SEPTEMBRE 2025 de 8h à 11h30** la circulation sera interdite du numéro 38 au numéro 31 afin que l'entreprise Orange réalise les travaux précités rue Maréchal Foch à Brionne.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 août 2025

 Le Maire,  
  
**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 089/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise **La Toiture Normande sise au 15 côte d'Harcourt 27170 Beaumontel**, afin de procéder à **des travaux de réfection de toiture au 43 rue Maréchal Foch, 27800 BRIONNE appartenant à La Petite Boulangerie et la nécessité de positionner une nacelle sur le domaine public.**

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1** : le **MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025**, 1 place de stationnement sera réservée pour le stationnement d'une nacelle, face au n°43 rue du Maréchal Foch.

**Article 2** : Des barrières seront mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 27 août 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 090/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise **La Toiture Normande** sise au **15 côté d'Harcourt 27170 Beaumontel**, afin de procéder à **des travaux de réfection de toiture au 13 rue de la Soie, 27800 BRIONNE** appartenant au **Café des Sports** et la nécessité de positionner une nacelle sur le domaine public.

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : le **MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025**, la réservation du domaine public pour le stationnement d'une nacelle, face au N°13 rue de la Soie.

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 27 août 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ST N° 091/25

## Etablissement d'ECHAFAUDAGE

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise Guedon Lhuillier situés 3 boulevard Eugène Marie, 27800 Brionne** afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade sur le bien situé **8B rue de la Soie** et appartenant à Monsieur BOUTEL Xavier.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1** : Du **MERCREDI 03** au **VENDREDI 12 SEPTEMBRE inclus**, l'**entreprise Guedon Lhuillier** est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 1 m de large sur 6 m long et 4 m de hauteur afin d'effectuer les travaux précités **8B rue de la Soie**.

**ARTICLE 2** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir soit 0.90 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

1/2



S.T. N° 092/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux d'aménagement d'un caniveau**, au 63 rue de la Cabotière à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DU MERCREDI 10 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue de la Cabotière à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement par la société. L'accès aux propriétés sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 septembre 2025

Le Maire  
  
  
**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 093/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société STGS – Rue des Frères Lumière à Port-Jérôme sur Seine (Seine Maritime)**, afin de **procéder à l'entretien et au branchement de l'alimentation d'eau potable**, du 6 au 2 côte du Quesney, 27800 BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : du **MERCREDI 17 SEPTEMBRE** au **VENDREDI 17 OCTOBRE**, l'entreprise STGS effectuera les travaux du 6 au 2 côte du Quesney à BRIONNE.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la Société STGS.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, 11 septembre 2025

Le Maire

Valéry BEURIOT



S.T. N° 094/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE 27500 afin d'effectuer **des travaux de reprise des pavés** au 6 rue Lemarrois à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DU JEUDI 02 AU VENDREDI 03 OCTOBRE 2025 INCLUS**, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue Lemarrois à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement par la société. L'accès aux propriétés sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 septembre 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



ST N° 095/25

## Etablissement d'ECHAFAUDAGE

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'**entreprise Guedon Lhuillier situés 3 boulevard Eugène Marie, 27800 Brionne** afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade sur le bien situé **8B rue de la Soie** et appartenant à Monsieur BOUTEL Xavier.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1** : Du **MERCREDI 03 au VENDREDI 19 SEPTEMBRE inclus**, l'**entreprise Guedon Lhuillier** est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 1 m de large sur 6 m long et 4 m de hauteur afin d'effectuer les travaux précités **8B rue de la Soie**.

**ARTICLE 2** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir soit 0.90 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

1/2

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brionne, le 12 septembre 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 096/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Johanna Common de réserver les places de stationnement situées devant le Tunder Beer au 6b rue Saint-Denis afin d'accueillir le public en sécurité dans le cadre de la réouverture de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Le **VENDREDI 12 SEPTEMBRE** de 17 h 00 à 1h00, les places de stationnement sont réservées comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Quatre barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 septembre 2025



Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



ARR 097/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **Serpol** domiciliée au **7 avenue du Quebec 91140, Villebon St Yvette** de circuler avec un **poids lourd (45t)** afin d'effectuer la réhabilitation du site au **n°13 rue des Essarts 2780 Brionne**.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 22 SEPTEMBRE** au **VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025**, la société Serpol sera autorisée à circuler avec un **poids lourd (45t)** afin d'effectuer les travaux précipités **rue des Essarts 27800 Brionne**.

**ARTICLE 2** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 15 septembre 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 098/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **Laurent Deglos** sise Nassandres, pour le compte **Madame Marie-Hélène MISPLON**, de faire une circulation alternée afin d'effectuer une pose de filet de sécurité pour les éboulements et les fractures de la structure du bâtiment au n°3 rue de la Soie à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : LE MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025** la société Laurent Deglos effectuera les travaux précités au n°3 rue de la Soie à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 septembre 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



ARR 099/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver la route, au niveau du n°7 côte du Quesney, afin de permettre à **La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly, d'effectuer la pose et le branchement d'un coffret ENEDIS.**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 au MERCREDI 5 NOVEMBRE inclus**, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à stationner ses véhicules sur la route au niveau du n°7 côte du Quesney.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 16 septembre 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 100 /25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par les services techniques de la Ville de Brionne, afin d'effectuer des travaux d'élagage, rue de la Filature à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### A R R Ê T É

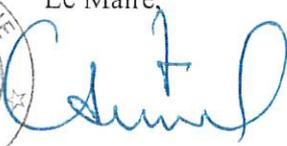
**ARTICLE 1** : du **MERDREDI 24 SEPTEMBRE** au **MERCREDI 01 OCTOBRE 2025**, les services techniques de la ville de Brionne sont autorisés à occuper la chaussée pour les travaux cités ci-dessus,

**ARTICLE 2** : Des barrières de protection de la zone de chantier seront mises en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement par les services municipaux. L'accès aux propriétés sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 septembre 2025

Le Maire,  
  
**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 101/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société STGS – Rue des Frères Lumière à Port-Jérôme sur Seine (Seine Maritime)**, afin de **procéder à l'entretien et au branchement de l'alimentation d'eau potable**, du n°20 au n°26 de la rue des Pins 27800 BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** du **LUNDI 22 SEPTEMBRE** au **MERCREDI 22 OCTOBRE**, l'entreprise STGS effectuera les travaux du n°20 au n°26 rue des Pins à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la Société STGS.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, 17 septembre 2025

Le Maire

Valéry BEURIOT



S.T. N° 102/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société STGS – Rue des Frères Lumière à Port-Jérôme sur Seine (Seine Maritime)**, afin de **procéder à l'entretien et au branchement de l'alimentation d'eau potable, du n°1 au n°3 de la rue des Acacias 27800 BRIONNE.**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** du **LUNDI 22 SEPTEMBRE** au **MERCREDI 22 OCTOBRE**, l'entreprise STGS effectuera les travaux du **n°1 au n°3 rue des Acacias** à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la Société STGS.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 17 septembre 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 103/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025**,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Marie-Pia GRESSIER de réserver 5 places de stationnement sur le parking de la place de l'Église de BRIONNE ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 à 10h**, cinq places de stationnement du parking de la place de l'Église seront réservées.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 septembre 2025



Le Maire

**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 104/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande présentée par l'**association Brionne Eco-mobilité** afin d'interdire le stationnement sur la place et le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison des manifestations organisées par l'association ;

**Vu** le caractère de cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer la place de la gare pour assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** le **SAMEDI 27 SEPTEMBRE**, le stationnement et la circulation sur la place de la gare seront interdits à tous véhicules **de 7h à 11h**, en raison du voyage en train d'époque organisé par l'association Brionne Eco-mobilité.

**ARTICLE 2 :** l'association **Brionne Eco-mobilité** est autorisée à installer un barnum **Place de la Gare** le **samedi 27 septembre** dans le cadre des manifestations organisées par l'association.

**ARTICLE 3 :** la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association et les services techniques municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 septembre 2025

Le Maire



**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 105/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par la **Société Bélec Environnement** sise 4 Le moulin Fleury ZA de la Sienne BP 39, 50800 Villedieu les Poêles Rouffigny pour le compte de **Monsieur Pierre COLMAR, de faire une circulation alternée** afin d'effectuer le nettoyage d'une cuve à fuel **au n°10 côte Saint Sauveur** à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : LE JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025** la société Bélec Environnement effectuera les travaux précités au n°10 côte Saint Sauveur à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement selon l'arrêté interministériel.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 24 septembre 2025

Le Maire

**Valéry BEURIOT**



ARR 106/25

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **Orange au 6 place Saint Clément, 76100 ROUEN**, afin **d'effectuer des travaux d'installation de la fibre** avec une nacelle **au 26 rue du Maréchal Foch**.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le **lundi 06 OCTOBRE 2025 de 8h à 11h30** l'entreprise Orange effectuera les travaux précités devant le n°26 rue Maréchal Foch à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 29 septembre 2025

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



S.T. N° 107/25

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le n°2 rue du Maréchal Leclerc, afin que l'entreprise **Les Déménageurs Bretons - Evreux** sise **rue Santos Dumont ZAC du Long Buisson 27930 Guichainville** procède au déménagement de Monsieur **LIAUBET Alain**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Le **MERCREDI 29 OCTOBRE 2025** à partir de **7h30** l'entreprise **Les Déménageurs Bretons** est autorisée à stationner leur véhicule sur 2 places de parking, pour le déménagement du n° 2 rue du Maréchal Leclerc à Brionne.

**ARTICLE 2** : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 septembre 2025



Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

N° 108/25

## ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif à la course la Mel Rose

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de l'association la Mel'Rose en partenariat avec la **Ligue contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)**, afin d'organiser la course de La Mel Rose ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 18 OCTOBRE 2025** ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** La circulation sera momentanément interrompue le **SAMEDI 18 OCTOBRE 2025**, à partir de **15h30 jusqu'à 17h30**, départ de la gare vers rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue Lemarrois, rue des Briquetteries, rue de la Soie et boulevard de la République.

**ARTICLE 2 :** La circulation rue Lemarrois sera interdite et une déviation sera mise en place au niveau de la rue Foch, la rue de l'église (en sens inverse) et de la place Frémont des Essarts.

**ARTICLE 3 :** La circulation rue Maréchal Leclerc sera interdite et une déviation sera mise en place au niveau de la rue du 8 mai, puis du 11 novembre et de la côte de Callouet.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association et les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 30 septembre 2025



Le Maire

  
**Valéry BEURIOT**